

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU PRESSE

Approbation du DCE pour les travaux de sécurisation de la piste de rallycross

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a inscrit l'opération de sécurisation de la piste de rallycross au budget 2019 et présente le dossier de consultation destiné aux entreprises.

Il précise que les travaux à réaliser consistent à créer une clôture de 300 ml répondant aux normes de la Fédération Internationale Automobile ainsi qu'une plateforme avec accès pour les personnes à mobilité réduite.

La date limite de réception des offres est fixée au 25 février 2020 à 12h30.

La consultation sera téléchargeable sur la plate-forme marchespublicsmanche.fr, l'avis de publicité sera diffusé dans le journal d'annonces légales Médialex et le BOAMP.

La commission d'appel d'offres statuera sur les propositions le 6 mars 2020.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de sécurisation de la piste de rallycross tel que présenté,
- charger Monsieur le Maire de lancer cette consultation,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Aménagement de l'entrée du bourg d'Angoville sur Ay

Monsieur le Maire rappelle les discussions du Conseil Municipal relatives à l'aménagement du bourg d'Angoville sur Ay pour améliorer la sécurité.

Il présente un projet pour sécuriser l'entrée ouest du bourg consistant à créer une bordure médiane type séparateur pour bien contraindre les automobilistes à rester dans leur voie.

Le Montant de ces travaux est estimé par l'Agence Technique départementale des Marais à 6500 € HT soit 7 800,00 € TTC.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal est invité à :

- valider le principe des travaux proposés,
- charger le maître d'œuvre de demander un avenant à l'entreprise MASTELLOTTO SAS, titulaire du marché,
- autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 16 voix pour, 5 abstentions et une voix contre.

Cession du bâtiment du 4 rue Sainte Croix

Monsieur le Maire rappelle que conformément au souhait des Elus exprimés lors de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2019, une visite du logement a été organisée le 4 janvier 2020.

Des observations formulées, il ressort que :

- le local situé dans la cour intérieure est rattachable au logement,
- la cession en deux lots semble compliquée en raison de la disposition du logement.

Considérant l'évolution du marché immobilier, Monsieur le Maire propose au Conseil de céder la totalité du bâtiment en demandant à l'acquéreur de prendre l'engagement de maintenir le plus longtemps possible un commerce au rez-de-chaussée.

Concernant le prix de mise en vente du bien, Monsieur le Maire présente l'estimation établie par le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP du Calvados qui fixe la valeur globale du logement et du commerce à 66 000 €.

Après discussion, le Conseil Municipal est invité à :

- décider de la mise en vente globale du bâtiment communal situé au 4 rue Sainte Croix composé d'un logement et d'un commerce au rez-de-chaussée,
- de fixer le prix de vente à 66 000 € conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP du Calvados,
- charger Monsieur le Maire de faire établir ou actualiser les différents diagnostics préalables à la vente,
- autoriser Monsieur le maire à signer les mandats de vente avec l'étude de Maître Léonard et les agences immobilières communales Côte ouest immobilier et Guy Hoquet,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité (21 voix).

Location du logement sis au 59 rue du Soleil Levant à Angoville sur Ay

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation du logement sis au 59, rue du soleil levant à Angoville sur Ay suite au sinistre sont en voie de finition et que leur réception est prévue le 22 janvier prochain.

Considérant que les travaux initiaux ont été financés par un emprunt de 142 000 € remboursable sur 30 ans à compter du 1er janvier 2012, et que le capital restant à rembourser s'élève à 107 899,11 €.

La mise en vente du bâtiment impliquerait :

- le remboursement de ce capital majoré de pénalités fixées à 7% de ce montant soit 7 552.94 €,
- le reversement à l'Etat du remboursement de TVA dont la commune a bénéficié pour la réhabilitation de ce logement social.

Considérant enfin le marché de l'immobilier actuel il est préférable de continuer à le louer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- charger Monsieur le maire de trouver un nouveau locataire si Madame GAUTHERON ne souhaite pas revenir dans ce logement,
- fixer le montant du loyer à 550 € par mois,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Convention avec l'association Vivre en Cotentin pour la mise à disposition CPIE du Cotentin du bâtiment d'hébergement collectif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise à disposition de l'association VIVRE EN COTENTIN par la Commune de LESSAY du bâtiment administratif occupé par le CPIE DU COTENTIN a été entérinée par une convention en mai 1992.

Il précise qu'aucune convention n'a été prévue pour la mise à disposition du gîte collectif construit dans un deuxième temps.

En conséquence Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de régularisation de la mise à disposition de l'association Vivre en Cotentin des bâtiments administratifs et du gîte collectif.

La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention et se renouvellera d'année en année par tacite reconduction pour se terminer le 31 décembre 2092.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes.

Modification des statuts du SDEM50

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;
- Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autre que la compétence AODE ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;
- S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50).

Modification des statuts du SIAEP des Sources du Pierrepontais.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du SIAEP des Sources du Pierrepontais concernant la modification de ses statuts permettant de prendre en compte une évolution de périmètre afin d'intégrer la distribution de l'eau sur les anciennes communes de Baudreville, La Haye du Puits, Mobecq, Saint Rémy des Landes et Surville pour la partie nord de la Cosnardière.

Il convient de noter que le transfert de la distribution en eau sur la commune historique de Mobecq est sujet à acceptation du SIAEP du Bauplois.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur cette évolution statutaire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- d'accepter la proposition de modification statutaire présentée par le SIAEP du Pierrepontais concernant l'intégration de la distribution de l'eau sur les anciennes communes de Baudreville, La Haye du Puits, Saint Rémy des Landes et Surville pour la partie nord de la Cosnardière ;
- d'accepter la proposition de modification statutaire présentée par le SIAEP du Pierrepontais concernant l'intégration de la distribution de l'eau sur l'ancienne commune de Mobecq si la décision du SIAEP du Bauplois est favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Déclarations d'intention d'aliéner pour les parcelles des lotissements du Ferrage et Abbé Pasturel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'étude de Maître LEONARD, chargée de la rédaction des actes de ventes des parcelles des lotissements du ferrage et Abbé Pasturel, doit adresser au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner pour chaque acte.

Puisque le Conseil Municipal est informé de chaque vente et qu'il en a lui-même fixé le prix, Monsieur le Maire propose qu'une délibération de principe soit prise pour l'ensemble des 21 lots constituant ces deux lotissements afin de renoncer au droit de préemption sur ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire application du droit de préemption sur les 15 lots du lotissement du Ferrage et sur les 6 lots du lotissement Abbé Pasturel.

Contrat de maintenance de l'éclairage public 2020-2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance de l'éclairage public est arrivé à échéance le 31 décembre dernier et présente un nouveau contrat au Conseil Municipal pour la période 2020-2024.

Le nouveau contrat prévoit :

- la mise en place une nouvelle organisation du service d'astreinte avec la mise en place d'un Numéro vert,
- l'exploitation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore,
- la réponse aux déclarations de travaux et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT),
- la gestion du patrimoine via la solution SMARTGEO,
- la supervision des opérations de dépannage,
- l'assistance au maître d'ouvrage,
- l'information de la non-conformité ou de la dangerosité des installations.

Le montant du contrat est établi à 24 157 € HT pour 773 points lumineux. Il sera révisé chaque année et variera également en fonction du nombre de points lumineux à entretenir.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le contrat de maintenance du réseau d'éclairage public tel que présenté,
- autoriser le maire à signer le contrat de maintenance proposé par la SARLEC pour un montant de 24 157 € TTC pour 773 points lumineux,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Désignation de deux représentants pour le Comité Départemental des Festivals de l'Élevage de la Manche

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux représentants pour siéger au Comité Départemental des Festivals de l'Élevage de la Manche.

Le Conseil Municipal est invité à :

Monsieur Jacky VENGEONS
Monsieur Nicolas MARESCQ, régisseur de la Foire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.